



## **RÈGLEMENT DES BOURSES DE DEVELOPPEMENT COMMISSION INTERCANTONALE DES ARTS DE LA SCENE (CICAS)**

### **1. Bourses de développement**

La Commission intercantonale des arts de la scène du canton de Berne et de la République et Canton du Jura (CicaS) propose une bourse de développement. Celle-ci permet aux professionnel.les des arts de la scène (individuels ou collectifs) de s'octroyer des périodes de réflexion/développement sans la pression inhérente à un contexte de production. L'objectif est de leur permettre de mener une réflexion sur leurs démarches artistiques, de pouvoir approfondir ou repenser leur travail et ainsi renforcer leur développement professionnel. Les professionnel.les des arts de la scène sélectionné.e.s ou des groupes ayant fait leurs preuves se verront offrir la liberté de rompre leur routine quotidienne, de se réorienter et d'élargir leurs compétences dans les domaines créatif, technique ou organisationnel. Les candidatures ne sont possibles qu'en réponse à l'appel à candidatures.

#### **Types de développements :**

- Développement artistique
- Développement technique
- Développement administratif

#### **Conditions de participation :**

- Être doté.e.s d'un projet de développement, individuel ou en groupe
- Être un collectif de professionnel.les / Être un.e professionnel.le des métiers des arts de la scène (technicien·ne·s, costumiers·ères, comédien·ne·s, ...)
- Les membres du collectif/ Les candidat.e.s doivent avoir plus de 18 ans
- Justifier d'une pratique et d'une implication dans le domaine des arts de la scène
- Les membres du collectif/ Les candidat.e.s doivent habiter le canton du Jura ou la partie francophone du canton de Berne et/ou pouvoir justifier un lien artistique très fort avec ces régions.

En cas d'obtention d'une bourse, il sera demandé aux lauréat.e.s un rapport financier et un compte-rendu écrit du projet et des résultats de la démarche, dans un délai défini en fonction du projet.

Chaque bourse de développement est dotée d'une somme maximale de 10'000 francs pour une personne seule ou de 20'000.- pour un collectif.

#### **Date butoir de dépôt des candidatures**

Les demandes doivent être déposées jusqu'au 31 octobre à minuit sur le portail des demandes :

[www.be.ch/culture-portail-des-demandes](http://www.be.ch/culture-portail-des-demandes)

Les lauréates et lauréats seront sélectionné·e·s par le jury composé des membres de la CicaS et seront informé·e·s au maximum deux mois après le délai de dépôt.

## 2. Jury

Le jury est composé de tou·te·s les commissaires présent·e·s aux séances de jury de la CicaS. La CicaS désigne le·la président·e du jury parmi les membres présent·e·s.

La CicaS fixe les dates, les délais et modalités de participation au concours. Les deux délégué·e·s aux affaires culturelles des cantons de Berne et du Jura assurent le secrétariat du jury, mais sans voix délibérative. Ils dressent le procès-verbal de la séance.

Le jury délibère à huis clos. Il peut prendre sa décision au bulletin secret si l'un des membres en fait la demande. Sa décision est prise à la majorité. Elle n'est pas motivée. Elle est sans appel. Le jury peut renoncer à décerner les bourses.

## 3. Modalités de participation

La participation se fait exclusivement sur le portail des demandes : [www.be.ch/culture-portail-des-demandes](http://www.be.ch/culture-portail-des-demandes) sous les rubriques « Théâtre » ou « Danse ».

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- une réflexion sur la situation professionnelle actuelle
- le besoin et la motivation pour le développement de compétences
- le contenu et les objectifs du temps de développement
- la durée et les lieux prévus, y compris un calendrier
- un budget et un plan de financement
- le CV des personnes qui participent
- les coordonnées bancaires complètes (IBAN ou CCP, nom et adresse du titulaire et de sa banque)

Les demandes de bourse doivent être complètes et déposées dans les délais. Les demandes qui ne remplissent pas les critères d'admission formels ou sont incomplètes dans les délais impartis ne pourront être prises en considération par le jury.

La CicaS peut modifier en tout temps tout ou partie du présent règlement.

**Pour tout complément d'information, veuillez contacter les responsables des commissions culturelles intercantionales du canton de Berne (Elsa Piller, [culture@be.ch](mailto:culture@be.ch)) et de la République et Canton du Jura (Valentin Zuber, [secr.occ@jura.ch](mailto:secr.occ@jura.ch)).**

Porrentruy ; Berne, juin 2023